



## Règlement du Concours Photo 2026 Pontarlier Festival Couleur Urbaine

### Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre du Pontarlier Festival Couleur Urbaine, la Ville de Pontarlier organise un concours photo gratuit, ouvert aux photographes amateurs et amatrices de moins de 25 ans domicilié-es au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ; *Chaffois, Dommartin, Doubs, Granges-Narboz, Houtaud, La Cluse-et-Mijoux, Pontarlier, Sainte-Colombe, Verrières-de-Joux, Vuillecin.*

**Thème du concours :** 🎨 « La couleur dans la ville »

Les participant-es sont invité-es à capturer la couleur sous toutes ses formes. L'objectif est de montrer comment la couleur transforme, anime ou met en valeur la ville de Pontarlier et son territoire.

### Article 2 : Participants

- Le concours est strictement réservé aux jeunes de –25 ans, domicilié-es au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
- Les photographes professionnel·les ne peuvent pas participer.
- Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée, disponible en Annexe 1.
- Les membres du jury ainsi que les agents de la Ville de Pontarlier impliqués dans l'organisation ne peuvent pas participer.

### Article 3 : Prix

Les 8 lauréat-es verront leur photographie exposée sur la façade de l'Hôtel de Ville de Pontarlier dans le cadre du Pontarlier Festival Couleur Urbaine.

Un bon d'achat Grand Pontarlier, d'une valeur de 100 € sera remis au premier lauréat.  
Un bon d'achat Grand Pontarlier, d'une valeur de 30 €, sera remis aux autres lauréats.

Répartition :

- 7 lauréat-es désignés par un jury composé d'élus
- 1 lauréat-e désigné par le public, via un vote en ligne.

#### **Article 4 : Calendrier**

- Date limite de dépôt des candidatures : mercredi 22 avril 2026 à 23h59,
- Sélection du jury : 22 au 29 avril 2026,
- Vote du public : en ligne, ouverture et fermeture du vote sur Facebook et Instagram, du 29 avril au 6 mai 2026,
- Exposition : à partir du 26 mai 2026, dans le cadre du Pontarlier Festival Couleur Urbaine.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

Envoyer sa candidature par e-mail au Service Jeunesse de la Ville de Pontarlier : [jeunesse@ville-pontarlier.com](mailto:jeunesse@ville-pontarlier.com). Celle-ci doit comprendre :

- 1 photographie au format numérique, en lien avec le thème,
- Le nom, prénom et l'âge du ou de la photographe,
- Une courte description de la photo,
- Le contrat de cession de droits d'auteur signé (Annexe 3),
- L'autorisation parentale signée si nécessaire (Annexe 1),
- L'autorisation de droit à l'image signée si nécessaire (Annexe 2).

Une seule photographie par participant est acceptée. La photographie peut être prise avec un appareil photo ou un téléphone portable.

Si l'image d'une personne est utilisée, une autorisation de droit à l'image doit impérativement être remplie et signée par l'intéressé-e (voir Annexe 2).

Les photographies ne doivent en aucun cas :

- comporter un signe distinctif (signature, nom, logo...),
- porter atteinte à la vie privée de tiers,
- contenir de contenu diffamatoire, discriminatoire, raciste, religieux, politique, injurieux ou illégal.

En cas de litige ou de plagiat avéré, la Ville se réserve le droit de retirer la photo et d'annuler le prix attribué.

Les images générées par intelligence artificielle ne sont pas autorisées.

## **Article 6 : Jury et critères de sélection**

Le jury qui attribue les sept premiers prix est composé d'élus·es de la Ville de Pontarlier.

Les critères d'évaluation sont :

- la pertinence artistique,
- la qualité technique,
- l'adéquation avec le thème.

Le huitième et dernier prix sera attribué via un sondage public sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Ville de Pontarlier.

## **Article 7 : Droits d'auteur et diffusion**

- Les participant·es garantissent être auteurs de leur photographie.
- Les lauréat·es cèdent à la Ville de Pontarlier l'ensemble des droits d'auteur afférents à la photographie (Voir Annexe 3).
- Les photographies non retenues ne seront pas utilisées et pourront être supprimées sur simple demande.

## **Article 8 Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## **Article 9 : Données personnelles**

Les données transmises sont utilisées par la Ville de Pontarlier dans le cadre du concours et du Pontarlier Festival Couleur Urbaine 2026.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Pour cela vous pouvez contacter :

Service Jeunesse  
Direction Éducation, Réussite Éducative, Jeunesse  
Ville de Pontarlier  
69 Rue de la République, 25300 Pontarlier  
[jeunesse@ville-pontarlier.com](mailto:jeunesse@ville-pontarlier.com)  
03 84 38 81 54



**Participation au Concours Photo – Pontarlier Festival Couleur Urbaine, organisé par la Ville de Pontarlier – Direction Éducation, Réussite Éducative, Jeunesse**

**Je soussigné(e),**

Nom du parent / responsable légal : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

**Responsable légal de**

Nom de l'enfant / du mineur participant : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse (si différente) : \_\_\_\_\_

Déclare autoriser **mon enfant / la personne mineure dont j'ai la responsabilité** à participer au **Concours Photo du Pontarlier Festival Couleur Urbaine**, organisé par la Ville de Pontarlier.

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement et accepter que**

- Mon enfant participe au concours dans les conditions qu'il prévoit ;
- Sa photographie puisse être utilisée par la Ville de Pontarlier, dans le cadre exclusif du concours et de sa communication ;
- Son prénom, son nom et son âge puissent apparaître dans les communications liées au concours (exposition, site internet, réseaux sociaux...).

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du représentant légal  
(précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Annexe 2 : Autorisation de droit à l'image – Concours photo 2026



**Participation au Concours Photo – Pontarlier Festival Couleur Urbaine, organisé par la Ville de Pontarlier – Direction Éducation, Réussite Éducative, Jeunesse**

**Je soussigné(e),**

Prénom et nom (personne figurant sur le cliché) : \_\_\_\_\_,

**donne expressément mon autorisation à la Ville de Pontarlier, d'exploiter mon image.**

Par la présente, la Personne autorise la Ville de Pontarlier à utiliser, exploiter et diffuser son image, recueillie dans le cadre du Concours photo 2026, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public à des fins de promotion ou de présentation, de tous produits secondaires et dérivés de la Ville de Pontarlier et de la CCGP.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication.

La présente autorisation est consentie à la Ville de Pontarlier pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans, sauf dénonciation écrite de la Personne adressée à la Ville de Pontarlier, 6 mois avant l'échéance.

La Ville de Pontarlier pourra céder à la CCGP la présente autorisation aux fins de diffusion de l'image de la Personne et/ou de l'exploitation de celle-ci et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente autorisation.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la Personne des images.

La présente autorisation d'exploitation par la Personne de son image est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La Personne renonce en conséquence à réclamer à la Ville de Pontarlier et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies aux présentes.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de la personne figurant sur le cliché  
(précédée de la mention « Lu et approuvé ») :



**Participation au Concours Photo – Pontarlier Festival Couleur Urbaine, organisé par la Ville de Pontarlier – Direction Éducation, Réussite Éducative, Jeunesse**

**Je soussigné(e),**

Prénom et nom (du ou de la photographe) : \_\_\_\_\_,  
donne expressément mon autorisation à la Ville de Pontarlier, d'exploiter mes clichés.

### **1. Définitions**

Dans le cadre du présent contrat les termes ci-après doivent s'entendre dans le sens des définitions suivantes :

- **Auteur** : personne physique ou morale (pour la catégorie classe) qui a conçu et formalisé l'œuvre et qui est à l'origine de la création de l'oeuvre (collective pour les classes, voir art. L113-5 du code de la propriété intellectuelle ci-après) et sous le nom de laquelle elle est divulguée ;
- **Cédant / photographe** : titulaire des droits patrimoniaux d'auteur ayant la capacité de contracter aux présentes ;
- **Œuvre** : c'est l'œuvre sur laquelle portent les droits, objets du présent contrat (la photographie).
- **Produits dérivés** : éléments décrits et identifiés ci-après, reprenant dans leur élaboration et/ou leur présentation tout ou partie de l'image de l'œuvre.

### **Article L113-5**

*L'œuvre collective est, sauf preuve contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée. Cette personne est investie des droits de l'auteur.*

### **2. Objet du contrat**

Par le présent contrat, le cédant cède à la Ville de Pontarlier, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, les droits d'auteur qu'il détient

Dénommées (*cf. titre des photographies - bulletin d'inscription*) :

La cession intervient aux fins de promotion de la Ville de Pontarlier (exposition, affiches, imprimés, sites internet, réseaux sociaux, produits dérivés).

### **3. Garantie du cédant / photographe**

Le cédant garantit au cessionnaire qu'il est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits objets des cessions consenties ;

Il garantit le cessionnaire contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'existence ou l'ampleur des droits cédés par le cessionnaire.

#### **4. Teneur de la cession des droits d'auteur**

**4.1.** Le cédant cède au cessionnaire ; à titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-1 et s.) et relatifs à l'œuvre visée à l'article 2 ci-dessus (*cf. la définition donnée à l'article 1er*). Cette cession est consentie pour tous modes d'exploitation. Elle est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papier, film, bande générique, disque optique, vidéo, édition électronique, multimédia, compact disque, disque dur, disquette), en utilisant tout format, images fixes, séquences animées,... et par tous procédés techniques communs à ce jour ou à venir (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens télématiques).

**4.2.** Le cédant cède au cessionnaire les droits d'auteur nécessaires à la réalisation de tout produit dérivé utilisant en tout ou partie l'œuvre, en particulier le droit de diffuser les clichés sur le calendrier du Concours Photo, mis en vente.

#### **5. Étendue de la cession**

**5.1.** La cession est consentie pour tous pays.

**5.2.** La cession est consentie pour une durée de 5 ans, prenant effet à la date de signature de ce présent document.

#### **6. Modalités financières**

La cession, consentie à l'article 4-1 ci-dessus, l'est à titre gratuit.

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature du photographe

(précédée de la mention « Lu et approuvé ») :